

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DPA 4 Indemnisation de la Ville de Paris par les sociétés COLAS, APAVE, FERMETURE MAGIER et M. DUFOURNET suite aux désordres affectant les stores extérieurs de l'école polyvalente, 5, rue Gerty Archimède (12^e).

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'indemnisation de la Ville de Paris par les sociétés COLAS, APAVE, FERMETURE MAGIER et M. DUFOURNET suite aux désordres affectant les stores extérieurs de l'école polyvalente, 5, rue Gerty Archimède (12^e) ;

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement, en date du 15 avril 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de la Ville de Paris par les sociétés COLAS, APAVE, FERMETURE MAGIER et M. DUFOURNET suite aux désordres affectant les stores extérieurs de l'école polyvalente, 5, rue Gerty Archimède (12^e);

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : La recette correspondante sera inscrite au chapitre 77, nature 7788, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013 sous réserve de la décision de financement.